



Contexte

Plusieurs mesures viennent impacter l'évolution des charges patronales en 2015. La DGOS et la DGCS ont estimé l'impact moyen de ces évolutions au regard des éléments dont elles disposent. Les chiffrages ont été réalisés en moyenne, sans tenir compte des activités exercées, de la structure des emplois ou de la convention collective appliquée.

Ces éléments ont été intégrés au taux moyen d'évolution de la masse salariale annoncé par chaque secteur : +1,4% en 2015 pour le secteur social et médico-social, pour la partie financée par l'assurance maladie, et +1,5% entre 2015 et 2017 pour les activités sanitaires, conformément à la circulaire de début de campagne tarifaire et budgétaire 2015.

Plus spécifiquement sur le secteur MCO, la construction des tarifs des GHS du secteur antérieurement sous Objectif National Quantifié (OQN) intègre l'impact du pacte de responsabilité estimé par les services du ministère de la santé pour les établissements concernés.

Compte tenu de ces éléments, la FEHAP a évalué l'impact de ces mesures pour l'ensemble de ses adhérents, par secteur d'activité. Ces estimations affichent que l'impact moyen pour les adhérents de la FEHAP est inférieur aux taux estimés par le ministère de la santé. La FEHAP a alerté la DGOS et la DGCS de ces écarts.

Ces estimations étant moyennées pour chaque secteur, il est parallèlement nécessaire que chaque adhérent évalue l'impact de ces mesures pour sa structure, en vue des négociations qui seront menées avec les autorités de tarification pour la campagne 2015. Certaines ARS et conseils généraux pourraient en effet souhaiter limiter les dotations 2015 au regard des économies attendues pour ces mesures, et sur la base des taux moyens estimés par le ministère de la santé. Un chiffrage argumenté de ces mesures pourrait permettre d'ajuster les économies attendues pour votre structure, en tenant compte des allègements dont elle bénéficiera effectivement cette année.

Méthodologie

Les estimations de la FEHAP reposent sur les données de l'échantillon de la masse salariale dont elle dispose. Il est extrapolé à l'ensemble des structures adhérentes, au regard des spécificités connues au 31 décembre 2014 pour chaque secteur.

Les salaires sont estimés compte tenu des mesures inscrites dans les avenants 2014-01 et 2014-02 (mesure bas salaires et reconstitution du socle conventionnel) de la convention collective de 1951, ainsi que l'avenant 2015-02 réévaluant le salaire minimum conventionnel pour 2015.

La valorisation des exonérations de charges patronales est évaluée en tenant compte du nombre de salariés des structures incluses dans l'échantillon, afin d'intégrer l'impact du seuil de 20 salariés qui fait référence pour le calcul du coefficient d'allègement de charges patronales.

Les mesures prises en compte

Le dispositif des exonérations de charges patronales dites « Fillon » dont bénéficiaient les entreprises est remplacé depuis le 1^{er} janvier 2015 par **le dispositif "zéro cotisation URSSAF"**. Cette mesure concerne toujours les charges patronales des salariés dont la rémunération est inférieure ou égale à 1,6 fois le Smic.

Le coefficient d'allègement des charges du dispositif applicable en 2014 se calcule de la façon suivante :

- Jusqu'à 19 salariés : coefficient = $(0,281 / 0,6) \times [1,6 \times (\text{montant du Smic calculé pour un an} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$
- A partir de 20 salariés : coefficient = $(0,26 / 0,6) \times [1,6 \times (\text{montant du Smic calculé pour un an} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$

En 2015, le dispositif repose sur le calcul suivant du coefficient d'allègement de charges :

- Jusqu'à 19 salariés : Coefficient = $(0,2795 / 0,6) \times [1,6 \times (\text{montant du Smic calculé pour un an} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$
- A partir de 20 salariés : Coefficient = $(0,2835 / 0,6) \times [1,6 \times (\text{montant du Smic calculé pour un an} / \text{rémunération annuelle brute}) - 1]$

Les cotisations familiales qui représentaient 5,25% du salaire brut en 2014 pour les salariés dont la rémunération est comprise entre le Smic et 1,6 fois le Smic sont fixées à 3,45% du salaire brut à partir du 1^{er} janvier 2015.

Il convient enfin de tenir compte des **augmentations de charges** que doivent supporter les établissements sanitaires FEHAP depuis le début de l'année. Les évolutions suivantes ont été identifiées :

- cotisation vieillesse plafonnée : passage de 8,45% à 8,50%
- cotisation vieillesse déplafonnée : passage de 1,75% à 1,80%
- retraite complémentaire non cadres ARRCO sur la tranche 2 : passage de 11,18% à 11,25%
- retraite complémentaire cadres AGIRC sur la tranche B : passage de 12,68% à 12,75%
- retraite complémentaire cadres AGIRC sur la tranche C : passage de 20,43% à 20,55% (taux de base majoré du taux d'appel). Il s'agit ici d'une augmentation du taux global (part patronale + part salariale), dont 62,04% ont été attribués à la charge des employeurs.

Pour ces mesures, les taux sont exprimés en taux de base + taux d'appel.

-Les employeurs acquittent une contribution de 0,016% qui n'existait pas en 2014 (financement d'un fonds paritaire de financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs).

-une cotisation pénibilité qui n'existait pas en 2014 :

- 0,1% pour l'année 2015 au titre des salariés ayant été exposés à un seul facteur de pénibilité au-delà des seuils d'exposition.
- 0,2% pour l'année 2015, au titre des salariés exposés simultanément à plusieurs facteurs de pénibilité au-delà des seuils d'exposition.

Synthèse des évolutions de charges patronales en 2015

Les tableaux suivants détaillent l'impact moyen estimé par la FEHAP pour ces différentes mesures, par secteur, au regard de la masse salariale brute.

Impacts estimés en moyenne, par rapport à la masse salariale brute début 2015

Secteur	% des allègements supplémentaires relatifs au dispositif "zéro cotisation URSSAF"	Estimation de la baisse des charges patronales, par rapport au salaire brut, entre 2015 et 2014, après prise en compte de la baisse des cotisations familiales (0,26%)	Augmentation des taux 2014 et nouvelles charges 2015	Impact global moyen estimé pour l'évolution des charges patronales
Accueil des jeunes enfants	-0,87%	-1,13%	0,12%	-1,01%
Formation	0,00%	-0,26%	0,11%	-0,15%
Adultes handicapés	-0,18%	-0,44%	0,14%	-0,31%
Enfants handicapés	-0,10%	-0,36%	0,14%	-0,22%
Personnes âgées	-0,51%	-0,77%	0,13%	-0,64%
Adultes en difficulté	-0,54%	-0,80%	0,12%	-0,68%
Sanitaire	-0,13%	-0,39%	0,13%	-0,26%
Total FEHAP	-0,23%	-0,49%	0,13%	-0,36%
Sous total ESMS	-0,36%	-0,62%	0,13%	-0,49%

Source : Echantillon FEHAP redressé

Détail activités sanitaires

Activités	% des allègements supplémentaires relatifs au dispositif "zéro cotisation URSSAF"	Estimation de la baisse des charges patronales, par rapport au salaire brut, entre 2015 et 2014, après prise en compte de la baisse des cotisations familiales (0,26%)	Augmentation des taux 2014 et nouvelles charges 2015	Impact global moyen estimé pour l'évolution des charges patronales
M.C.O.	-0,12%	-0,38%	0,13%	-0,25%
Psychiatrie	-0,13%	-0,39%	0,12%	-0,28%
SSR	-0,15%	-0,41%	0,12%	-0,29%
Autres Sanitaires	-0,16%	-0,42%	0,12%	-0,30%

Source : Echantillon FEHAP redressé